

Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MÉDITERRANÉE

Espace au sein d'un local informatique installé dans l'aérogare



1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un espace, baie informatique, au sein d'un local informatique situé dans l'aérogare sur le fondement de l'article L2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3. Situation et caractéristiques

Cet espace – dit baie informatique-, d'une surface de 1 m², est situé dans le local informatique installé dans l'aérogare.

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Il ne sera pas fait application des articles L. 1311-5 et suivants du code général des territoriales dans le sens où la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera conclu ne sera pas constitutive de droits réels.

5. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire pourrait être consentie à partir du 1^{er} mai 2026 pour une durée de 5 ans.

6. Conditions financières

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2025-04-054 du 23 juin 2025 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire, suivant le dernier indice ILAT connu.

Le tarif applicable pour cet espace mentionné ci-dessus est de 2 500 €/m²/an en novembre 2025.

Cette redevance domaniale sera révisée annuellement selon l'indice ILAT à chaque 1^{er} janvier.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers....) à Nîmes Métropole.

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Le dossier de candidature sera réalisé en langue française et devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité.

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

9. Date limite de réception des offres-calendrier prévisionnel de la consultation

- Publication de la mise en concurrence : 15 décembre 2025
- Date limite de réception des offres de candidats : 15 janvier 2026
- Début du contrat : 1^{er} mai 2026

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

10. Transmission des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – espace au sein d'un local informatique situé dans l'aérogare. - Aéroport de Nîmes » avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Service aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7 .

11. Examen des offres

10.1 Régularisation de dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des lots

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques
- B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.
- C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier